

HASNON

Ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

LISTES DES DELIBERATIONS EXAMINEES

N° 2022/05/01 : Convention relative à l'implantation de STOP et à leur entretien ultérieur – adoptée à l'unanimité

N° 2022/05/02 : Décisions modificatives – adoptée à l'unanimité

N° 2022/05/03 : Convention de projet urbain partenarial (PUP) / Projet Habitat rue Camille Pelletan : autorisation de signature – adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance, MERVILLE Hervé

Le Maire, André DESMEDT



VILLE D'HASNON
PROCES VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2022

Approuvé le 2 Février 2023

Le 8 Décembre 2022 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur André DESMEDT — Maire, à la suite d'une convocation qui avait été rédigée le 1^{er} Décembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : Mr André DESMEDT - Mr Gaston AUBURSIN - Mme Stéphanie LECOEVRE - Mr Jean-Pascal HUON – Mme BONNET Nadine – Mr Hervé MERVILLE - Mme Catherine DERONNE – Mme Natacha LHEUREUX – Mr Daniel DELARRE - Mme Sophie VAN EECKHOUT - Mr André BOUDREZ - Mme Marjorie DEBRABANT – Mme Ségolène MASCAUX - Mme LUTAS Sylvie - Mr Hervé VIGIER – Mme WILLEMS Véronique - Mme Audrey DHONT - Mme Laetitia WADBLED - Mr Thibaut DELCROIX.

ETAIENT ABSENTS : Mme Marie LAMBERT – Mr Johann BLANPAIN - Mr Jacques GERARD – Mr Romuald LARIVIERE – Mme Gaëlle VANDENBROUCK - Mme Julie DUTRIEUX - Mr Andy VERDIERE – Mr Bruno BUEMI.

ONT DONNE PROCURATION : Mr Johan BLANPAIN à Mr André DESMEDT – Mr Romuald LARIVIERE à Mme Sylvie LUTAS – Mme Gaëlle VANDENBROUCK à Mme Nadine BONNET – Mme DUTRIEUX à Mr HUON.

Secrétaire de séance : Monsieur MERVILLE Hervé

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 24 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Dossier sur table : CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION DE STOPS ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR (délib. 2022/06/01)

Afin de diminuer la vitesse sur certains secteurs de la commune, Monsieur le Maire prévoit l'installation de panneaux de signalisation « **STOP** » à deux endroits stratégiques à savoir :

- Intersection rue Jules Guesde / Avenue Juste Monier : 2 stops (RD 40B)
- Avenue Pierre Crétin / rue Pierre Lauwers (Direction de l'EHPAD) : 2 stops. (RD 99)

Pour cela, une convention relative à l'implantation de stops et à leur entretien ultérieur doit être établie avec le Département. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante pour la signature de celle-ci.

Après délibération, Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'implantation de stops et à leur entretien ultérieur.

DECISIONS MODIFICATIVES (délib. 2022/06/02)

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité les décisions modificatives au budget primitif 2022 inscrites dans le tableau ci-joint.

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (délib. 2022/06/03)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L332-11-3, L.332-11-4 et R.332-11-4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut n° 21/029 en date du 18 janvier 2021 portant approbation du PLUi,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Porte du Hainaut n°D22209B en date du 28 novembre 2022 autorisant la signature de la convention PUP,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial,

Considérant que le futur lotissement situé rue Camille Pelletan nécessite la réalisation de travaux suivants : création d'un réseau d'assainissement DN 110 – PN 16 et d'une extension de réseau eau potable en diamètre 150 sur environ 240 m linéaires,

Considérant que le coût des équipements publics susmentionnés est estimé à 95.625 € 71 TTC

Considérant que ces équipements publics répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre du projet urbain partenarial,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du lotissement réalisé dans le périmètre du projet urbain partenarial
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial
- d'exclure, en application de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme les constructions édifiées dans le périmètre de la convention du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de 3 ans à compter de la mise en œuvre de mesures de publicité.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne à l'unanimité un avis favorable à la mise en place d'une convention de Projet Urbain Partenarial qui permettra d'assurer le financement de tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations d'aménagement, en lieu et place de la taxe d'aménagement.

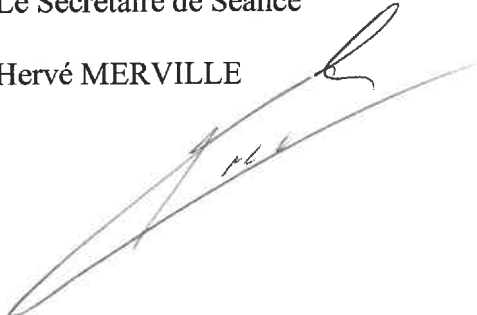
Intervention : Monsieur Thibaut DELCROIX demande si le montant évalué à 67.444 € de la taxe d'aménagement correspond bien à la résidence.

Monsieur le Maire confirme que le montant donné correspond aux 51 logements de la future résidence.

Fin de séance : 19 h 32

Le Secrétaire de Séance

Hervé MERVILLE



Le Maire,

André DESMEDT

